



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

**Date convocation :**

02.04.2026

**Affichage :**

02.04.2026

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédrick GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSER Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(e)s :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_41

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES  
INTERCOMMUNAUX – BRIGADE VERTE**

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des Communes ayant adhéré au syndicat mixte.

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale. Placés sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont donc des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales. Mais dans bien des communes, il n'y a plus de Garde Champêtre.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement permettant à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué, en 1989 un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts.

En 2024, la Brigade Verte comporte 65 Gardes épaulés de 20 assistants, 7 dans l'équipe de direction et administrative et 3 dans le service démoustication pour 386 Communes adhérentes.

Les statuts du syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut Rhin disposent que les "Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

#### DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :

Candidat déclaré :

- **Monsieur MOREL Jean-Jacques**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur MOREL Jean-Jacques** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

-----

#### DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Candidat déclaré :

- **Monsieur WALZER Julien**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur WALZER Julien** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;  
VU les statuts du syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut Rhin ;  
CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;

De désigner **Monsieur MOREL Jean-Jacques**, délégué titulaire et **Monsieur WALZER Julien**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



*Angelo Romano*  
Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,



*Séverine Dao*  
Séverine DAO

Commune de Griesbach-au-Val

Délibération n°2026\_41

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026

**Délais et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.